



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

L'an deux mille dix-huit, le 08 mars, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente
Seconde réunion suite à absence de quorum lors de la première

Date de convocation : 01 mars 2018

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour présenté

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 Ouverture du débat d'orientations budgétaires
- 2 Election du 4^{ème} Vice-Président de l'ALPI
- 3 Validation du marché portant sur la fourniture de licences ZIMBRA
- 4 Lancement du marché portant sur la gestion des délibérations
- 5 Personnel ALPI
- 6 Nouveaux adhérents
- 7 Participations 2018
- 8 Conventions de prestations de services non adhérents
- 9 Questions diverses

Ordre du jour supplémentaire :

Modification des statuts
Délégation ligne de trésorerie
Signature du marché portant sur le logiciel de gestion des services techniques

**DÉLIBÉRATION N°01
OUVERTURE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°02
ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT DE L'ALPI**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'élire en qualité de 4^{ème} Vice-Président : Pascal REY

**DÉLIBÉRATION N°03
VALIDATION TITULAIRE DU MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE DE LICENCES
ZIMBRA**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver le marché à venir avec la société STARXPERT.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION N°04
LANCEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR LA GESTION DES DELIBERATIONS**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des délibérations. Le marché sera divisé en deux lots (un spécifique pour les petites collectivités et l'autre pour les collectivités les plus importantes).
- D'autoriser Madame La Présidente à signer le marché à venir avec le prestataire retenu

**DELIBERATION N° 05
PERSONNEL ALPI**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU
01/05/2018**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01 juin 2018. L'agent sera affecté au sein du Pôle Administratif.
- De modifier le tableau des effectifs de l'ALPI en ajoutant le poste.
- La rémunération et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur concernant le grade.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU
01/06/2018**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01 mai 2018. L'agent sera affecté au sein du Pôle Assistance
- De modifier le tableau des effectifs de l'ALPI en ajoutant le poste.
- La rémunération et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur concernant le grade.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2018.

RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De fixer, au titre de l'année 2018, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :
En catégorie A : 100 %
En catégorie B : 100 %
En catégorie C : 100 %
D'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.
- D'autoriser la présidente à signer tout document à cet effet.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE EN EMPLOI AIDE (CAE) ADJOINT TECHNIQUE 2^{ième} CLASSE A TEMPS COMPLET – SERVICE Pôle ASSISTANCE

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver la prolongation pour 12 mois du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de l'agent à compter du 01 mars 2018 jusqu'au 28 février 2019.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document prévu à cet effet.

PRESTATION D'ACTION SOCIALE – TAUX APPLICABLES AU 01 JANVIER 2017 et 2018 POUR LES REPAS DES AGENTS DE L'ALPI

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver le versement d'une subvention de 1.24 euros par repas et par agent pris au restaurant administratif avec un plafond indiciaire Brut fixé à 563
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 06 PERSONNEL ALPI
--

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- De valider la résiliation d'adhésion suivante :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Néant				
Résiliation Adhésion				
Syndicat Intercommunal de l'Aygas - commune de Tarnos et Boucau (délibération du 16/03/2017)				

Désignation des représentants :

Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

- Représentant titulaire : Pierre FROUSTEY
- Représentant suppléant : Aline MARCHAND

**DELIBERATION N° 07
PARTICIPATIONS 2018**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver les participations financières des adhérents et non-adhérents pour l'année 2018
- De prendre acte des nouvelles participations ou des modifications sur les participations existantes
- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 08
CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ADHERENTS**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- D'approuver les conventions de prestations suivantes :
 - Le Centre Pénitentiaire de Mont-de-Marsan pour l'utilisation du logiciel de gestion des bibliothèques pour 3 000 euros (licences, installation et déploiement) et 300 euros HT pour la maintenance/an
 - Nouvelle Aquitaine HD pour l'utilisation de la plate-forme ACTES pour 130 euros la première année et 80 euros HT les années suivantes
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions ainsi que d'éventuels avenants.

DELIBERATION N° 09
MODIFICATION DES STATUTS

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE** :

- De modifier l'article 1 des statuts de l'ALPI comme suit :

Article 1 : Composition et nature du Syndicat

En application des articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :
Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), entre les personnes morales de droit public suivantes :

- le Département des Landes,
- les communes des Landes,
- les EPCI des Landes,
- les Etablissements publics (locaux et départementaux et autres),
- les chambres consulaires,

dont la liste des adhérents est annexée aux présents statuts.

En outre, peuvent également adhérer au syndicat, les établissements publics ou les groupements d'intérêt public, dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :

- leur siège administratif et/ou technique est situé dans le Département des Landes,
- leur activité est essentiellement tournée vers le Département des Landes,
- les membres composant la structure sont à 60 % des structures publiques situées dans le Département des Landes.

- De modifier l'article 11 des statuts de l'ALPI comme suit :

Article 11 : Conditions d'adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre se fait par délibération de la structure candidate. Le comité syndical approuve l'adhésion à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle entre en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion.

Peuvent adhérer au Syndicat, les communes du département des Landes, les établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes, les établissements publics locaux, départementaux ou autres du département des Landes, les maisons de retraite, les chambres consulaires du département des Landes, les établissements publics ou les groupements d'intérêt public dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions énumérées à l'article 1 des statuts.

L'adhésion d'un membre à une attribution facultative s'opère par délibération de la structure concernée et par son acceptation par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés qui sera chargé d'en informer le Préfet dans le délai de 15 jours

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents et les actes nécessaires afférents à ce dossier.

**DELIBERATION N° 10
DELEGATION LIGNE DE TRESORERIE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE** :

- De donner délégation à Madame La Présidente, pendant toute la durée de son mandat, pour contractualiser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de trésorerie de l'ALPI dans la limite maximal d'un montant de 300 000 euros.
- Le Comité syndical sera tenu informé des lignes de trésorerie contractés et des opérations de gestion réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents et les actes nécessaires.

**DELIBERATION N° 11
SIGNATURE DU MARCHÉ PORTANT SUR LA GESTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE** :

- D'approuver le marché à venir avec la société BERGER LEVRAULT pour le lot 1 portant sur l'acquisition d'une solution métier complète de gestion des services techniques. Le montant estimatif du marché attribué est de 249 488, 76 euros HT.
- D'autoriser la Présidente à signer le marché.

Informations diverses

- Marché signé ou reconduit en procédure adaptée dans le cadre de la délégation accordée à La Présidente pour les marchés publics jusqu'au seuil des 100 000 euros HT

Titulaire	Objet du marché	Date de la reconduction
SYS 1	Solution Anti-virus (Groupement de commandes porté par SOLURIS)	MAPA : 46 010 euros HT (estimation sur 4ans)
LIBRICIEL	Maintenance PASTELL et C-PRO	7100 euros par an (reconduction sur 24 mois)
AKTEA	Fourniture et produits et services informatiques	26 127 euros HT (durée de la prestation 1 mois)
DIS	Forfait maintenance (solution de gestion documentaire, traitement de l'image)	1648,32 HT/an (durée 12 mois)

**Séance levée à 19 heures
La Présidente, Magali VALIORGU**